

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor

« BULOTS COTES D'ARMOR A »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2019-008 **« BULOTS – COTES D'ARMOR – A »** du 05 avril 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération **« BULOTS COTES D'ARMOR A »** fixe les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor.

La modification apportée dans le cadre ce projet est issue des travaux effectués au sein du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » réuni le 18 janvier 2019. Le Groupe de Travail a émis un avis favorable sur ce projet.

Cette modification du présent projet de délibération concerne :

. la limitation aux seuls renouvellement (à l'identique ou avec changement de navire) pour l'attribution de la licence de pêche des bulots dans les Côtes d'Armor.

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Condition d'attribution de la licence de pêche des bulots dans les Côtes d'Armor

Compte tenu des éléments portés à la connaissance des Comités des Pêches par certains armements à propos de la baisse de rendement lors de la pêche des bulots. Dans l'attente des éléments scientifiques sur la ressource en bulots qui seront apportés par le programme d'acquisition de connaissances initié par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins des Côtes d'Armor. Compte tenu également des problèmes liés à la cohabitation entre les arts dormants et les arts trainants dans le secteur de la Baie de Saint-Brieuc. Malgré les mesures techniques déjà mises en œuvre en avril 2019 par délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne. Les membres du Groupe de Travail « Bulots » des Côtes d'Armor, constatant la nécessité de diminuer l'effort de pêche des bulots, sans porter préjudice au modèle économique des entreprises déjà installées sur la pêcherie, ont confirmé la décision du bureau du CRPMEM du 05 avril 2019 de limiter l'attribution de la licence de pêche des bulots aux seuls renouvellements.

L'article 3 du présent projet de délibération précise les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots :

« CRITERES D'ELIGIBILITE AU TITRE DE L'ANTERIORITE DE PECHE :

- 1) Dans la limite du contingent fixé par le CRPMEM de Bretagne, seules les demandes des navires décrits aux points a) et b) ci-dessous sont éligibles.

En outre, les priorités d'attribution sont les suivantes :

a - navire ayant obtenu une licence « Bulots Côtes d'Armor », l'année précédente sans changement de propriétaire ou de copropriétaire ;

b - navire neuf ou d'occasion en remplacement d'un navire pour lequel le propriétaire possédait une licence lors de la campagne précédente.

Les autres demandes ne sont pas éligibles. »

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne du **30 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 19 juin 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **BULOTS – COTES D'ARMOR – A** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **BULOTS – COTES D'ARMOR – A** » ».